SEPTEMBRE 2011

2012 - 01

Sommaire

1. Edito
2. Salaires
3. Suppressions de postes
4. Retraite
5. Laïcité
6. Contre la création d'un corps interministériel
7. Bulletin d'adhésion
8. Tarif de cotisation

1 - EDITO

Défendre nos droits et défendre la liberté syndicale

L'année 2011/2012 débute avec un changement au sein de l'équipe du SNEPAG. En effet, j'ai accepté de représenter les personnels administratifs en acceptant la mission de Secrétaire Générale. Je mettrai toute mon énergie pour redynamiser ce secteur et défendre nos valeurs d'indépendance et de laïcité.

Pour cela et pour faire valoir nos revendications, je souhaite dès cette rentrée scolaire énoncer clairement les différents chantiers à venir : l'autonomie des établissements, les maigres salaires du personnel administratif… Sur ce dernier point doit-on rappeler que le ministre du budget a ainsi « gelé » nos salaires jusqu'en 2013 ? Inadmissible voire inhumain quand on sait les difficultés que nous connaissons pour boucler les fins de mois. En 20 ans la baisse du pouvoir d'achat avoisine les 20%. Ne nous y trompons pas, il s'agit bien de la poursuite d'une politique déterminée de régulation du service public pour ne pas dire de son éradication. Tous ces éléments sont liés à la RGPP et prennent pour valeurs la performance, le mérite et surtout l'autonomie.

Vous l'avez bien compris, c'est ni plus ni moins la mise en place du contrat d'objectifs. Cette logique une fois validée permettra aux chefs d'établissement d'imposer leurs propres contrats d'objectifs en bons managers qu'on leur demande d'être désormais. C'est pourquoi nous devons nous mobiliser sur le plan académique et national car ce qui est voulu se résume en un seul mot : rentabilité. Le SNEPAG refuse cette uniformisation qui débouchera inévitablement sur la prime au mérite. Nous condamnons fermement cette logique de casse de l'égalité de traitement des personnels administratifs. Avec le SNEPAG demandons une vraie augmentation des salaires pour tous.

Enfin, cette rentrée 2011/2012 est également sous le signe des élections professionnelles d'octobre prochain. En effet nous avons bien eu nos élections professionnelles en décembre 2010 mais il nous faudra à nouveau voter en octobre 2011 comme tous les autres personnels - Les personnels administratifs sont également concernés-. Ce scrutin porte sur la représentativité des organisations syndicales au sein des Comités Techniques académiques et nationaux. Ces Comités techniques ont un rôle important puisqu'ils s'occupent de la gestion des personnels, de leurs conditions de travail, des ouvertures et de la fermeture de postes…Ces deux votes électroniques se dérouleront du 13 au 20 octobre. En votant pour FO, comme le SNETAA, nous choisissons syndicalisme indépendant, laïque, et efficace qui défend nos droits ainsi que la liberté syndicale.

Marie-Laure Ferré
Secrétaire Générale du Snepag-eiL

Syndicat National Education des Personnels d'Administration et de Gestion
74 rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15 – Tél. 01 53 58 00 30

2 - SALAIRES

Depuis des années le SNEPAG-EIL ne cesse de dénoncer le décalage entre nos salaires et la hausse du coût de la vie. En 10 ans (depuis 2000) la perte de notre pouvoir d'achat dépasse les 10 %. A cela il faut ajouter les hausses de cotisations de la CSG, le RDS, contribution solidarité et les cotisations des mutuelles. Quant aux personnels de catégorie C leurs salaires n'en finissent pas de courir après le SMIC. (la valeur du point d'indice qui a augmenté de 0.5% le premier juillet 2010 est gelée pour 2011 voire pour 2012. La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui concerne les fonctionnaires dont le salaire a progressé moins vite que le coût de la vie sur quatre ans ne peut en aucun cas nous satisfaire. C'est une justification de la perte du pouvoir d'achat imposée. De même ne peuvent nous satisfaire les réponses du gouvernement annonçant qu'il faut trouver 12 milliards d'euros au nom de la « réduction des déficits » et de la « dette », et que les salaires des fonctionnaires ne peuvent de ce fait être augmentés. Il ne nous appartient pas de trouver des solutions pour aider au renflouement des banques. De même il ne nous appartient pas de revendiquer la maîtrise des déficits publics, ni une quelconque « règle d'or ».

Le rôle du syndicat est de défendre les intérêts matériels et moraux de ses mandants. On comprend alors que nos revendications n'ont rien de honteux.

Il n'y a rien de honteux à demander une augmentation de salaire pour rattraper la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000.

Il n'y a rien de honteux à demander l'ouverture de négociations pour refondre et revaloriser la grille indiciaire de nos catégories A, B et C de façon que le premier indice soit au-dessus du SMIC.

Il n'y a rien de honteux à dire que ce n'est pas par la GIPA qui va permettre de lutter contre la baisse de nos salaires mais une augmentation de la valeur du point d'indice pour tous.

Il n'y a rien de honteux à demander un salaire décent qui permette de participer dignement à la vie de la nation à laquelle on consacre sa carrière.

3 - DES SUPPRESSIONS DE POSTES ADMINISTRATIFS : ENCORE UN MOYEN D'AIDER L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Le SNEPAG-EIL dénonce depuis des années les suppressions de postes de personnels administratifs -encore plus de 500 à cette rentrée scolaire-, non pas par principe, mais parce que nous savons bien que les conséquences de ces suppressions sont nocives pour tous : personnels administratifs, personnels enseignants et en fin de course ce sont les élèves qui seront les plus touchés.

Les personnels administratifs se trouvent de ce fait avec un travail accru dans les établissements scolaires puisqu'un grand nombre de suppressions a concerné les Inspections Académiques et les Rectorats : le travail a été décentralisé dans les établissements, augmentant de fait la tâche de nos collègues. La « simplification » administrative a ainsi des conséquences néfastes sur la vie administrative : les collègues sont surchargés de travail, deviennent agressifs les uns vis-à-vis des autres, et certains en sont amenés à prendre des congés de maladie… laissant alors le travail s'accumuler pour les collègues

Il ne leur est plus possible d'avoir la même disponibilité avec les personnels enseignants qui de leur côté ne sont pas contents et s'en prennent parfois aux personnels administratifs. Les conditions de bonne entente des équipes éducatives ne sont plus réunies et ce sont les établissements qui perdent de ce fait une partie de leur image de marque.

Quant aux élèves dont le nombre augmente dans le second degré, ils ne peuvent pas comprendre que les personnels administratifs ne soient pas à leur disposition immédiatement. Les personnels en

EPLE, toujours en première ligne, subissent parfois la colère des familles surtout au moment du paiement de la demi-pension.

Mais si on peut logiquement condamner la mise en application de la RGPP (révision Générale des Politiques Publiques) avec notamment le non remplacement systématique d'un agent sur deux partant à la retraite, il faut pousser plus loin l'analyse. Cette politique correspond en réalité à un choix de société : c'est le transfert masqué de moyens budgétaires au bénéfice de l'enseignement privé.
Le gouvernement a décidé d'affaiblir par tous les moyens l'Ecole Publique et Laïque au profit des entreprises financières et des religions.

Nous ne pouvons l'accepter. Réagissons en renforçant notre syndicalisme laïque et indépendant. Rejoignons le SNEPAG.

4 - RETRAITES : LA PEAU DE CHAGRIN

La loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 impose des régressions injustes et insupportables particulièrement pour les pensions des fonctionnaires. La durée minimale de services pour acquérir le droit à pension passe de 15 ans à 2 ans MAIS

Cotisations
Elles augmentent de 0.27% par an pendant 10 ans et passent ainsi de 7.85% en 2010 à 10.55% en 2020.
Recul de l'âge légal :

60 ans si nés avant le 1er juillet 1951
60 ans et 4 mois si nés au 2ème semestre 1951.
+ 4 mois par an pour arriver à 62 ans si nés en 1956 ou après

Allongement de la durée de cotisation dite du « taux plein » (pour échapper à la décote ou atteindre 75% si la totalité est en fonction publique)

Nés en	1952	164 trimestres
	1953 - 54	165 trimestres
	1955 - 56	166 trimestres

Et après ? On le saura en 2014

Cet allongement se réparti sur les dates d'annulation de la décote, de démarrage de la surcote et de la fin de la CPA…
La surcote ne prend plus en compte que les bonifications pour enfant et enfant handicapé, mais n'est plus plafonnée à 20 trimestres.

HARO sur les fonctionnaires !

Suppression du minimum garanti à partir de 2011 si l'on n'a pas atteint l'âge d'annulation de la décote ou la durée d'assurance du « taux plein »

Départ anticipé des parents de trois enfants
Il est maintenu aux conditions antérieures si vous êtes nés avant 1956 ou si vous avez demandé, avant le 31 décembre 2010, à partir avant le 1er juillet 2011.
Il est maintenu mais aux conditions de la « génération » (âge légal de retraite selon votre année de naissance) c'est-à-dire avec allongement de durée et introduction d'une décote si vous avez 15 ans de fonction publique et 3 enfants avant 2012 mais ne correspondez pas au paragraphe précédent.
Il est supprimé dans les autres cas

La CPA
Supprimée à partir de 2011
Vous pouvez la prolonger ou y renoncer si vous étiez en CPA avant 2011

Le salaire continué est supprimé
Pour un départ avant le 1er juillet 2011, le salaire courait jusqu'à la fin du mois commencé. Après le 1er juillet 2011 le départ est toujours autorisé à n'importe quelle date entre l'âge légal et l'âge limite (5 ans plus tard) mais si le mois est commencé vous ne toucherez ni salaire ni pension pour le reste du mois (sauf si invalidité ou âge limite). Pendant ces jours ou semaines vous ne serez ni fonctionnaires en activité ni pensionnés.

Quelle mesquinerie après toute une carrière au service de l'Etat !! Existez-vous encore pendant cette période ? Etes-vous encore couvert par la sécurité sociale ? Est-ce bien légal ?

Pour ne pas être victime de ce scandaleux article 46, il vous faut impérativement demander une mise à la retraite le 1er du mois (exemple 1er septembre et préciser cessation d'activité le dernier jour du mois précédent exemple 31 août).
Ces mesures sont toutes injustes ou inutiles (recul de l'âge légal qui ne contraint que les gens épuisés puis la durée de service exigée incite les valides à continuer.
Le caractère de salaire différé de la retraite des fonctionnaires est oublié.
Les pluri-pensionnés sanctionnés doublement (dans le privé par la règle des 25 meilleures années, dans le public par l'impossibilité d'atteindre les plus hauts échelons) sont abandonnés à leur triste sort.

Obtenir l'arrêt et l'annulation.
Seules FO et EIL ont demandé le retrait total de cette loi injuste. Aidez-les à revenir sur ces régressions insupportables en votant FO entre le 13 et le 20 octobre 2011.

5 - JOURNEE DE LA LAICITE : PACTE REPUBLICAIN, RESPECT DE L'AUTRE POUR VIVRE ENSEMBLE

A la fin de l'année scolaire Sénat et Assemblée Nationale ont voté, chaque assemblée de son coté, une résolution concernant la laïcité. Mais ces deux textes ne sont pas de même nature.

L'Assemblée Nationale a voté une proposition de résolution portant sur « l'attachement au respect des principes de laïcité, fondement du pacte républicain, et de liberté religieuse ». Précisons toutefois que ce texte ne peut faire office de loi et n'a aucun caractère contraignant : il n'a été voté que par l'Assemblée Nationale. Précisons également que seul le groupe majoritaire l'a voté, centristes et partis de gauche ne l'ayant pas voté.. Il est vrai qu'à y regarder de près, on ne peut que s'interroger sur la nature de ce texte.

La conception de la laïcité définie dans cette résolution est très réductrice et révèle un inquiétant retour en arrière. Rappelons que La laïcité est fondée non pas sur la liberté religieuse, mais sur la liberté de conscience c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire. Même s'il stipule que la laïcité "*constitue un principe fondateur du pacte républicain et inhérent à l'identité constitutionnelle de la France*" et même s'il réaffirme "*solennellement l'attachement au respect (de) la séparation des Eglises et de l'Etat*", ce texte décline quatorze propositions qui en réalité ne servent que de prélude à une surenchère pour préparer la campagne électorale des présidentielles. Ces propositions sont lourdes de menaces qui peuvent permettre d'instrumentaliser des peurs et de stigmatiser des citoyens.
Pourtant la mission de l'Etat est de faire appliquer la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, le principe d'égalité des droits, et non d'encourager le communautarisme pour quelque raison que ce soit.

Au SNEPAG nous réaffirmons que le principe constitutionnel d'égalité de tous les citoyens devant la loi "sans distinction d'origine, de race, de religion" doit être pleinement respecté. Il n'y a pas à ouvrir de débats sur la Laïcité, mais à faire appliquer la loi de 1905, rien que la loi de 1905 mais la loi dans son intégralité.

Le Sénat, quant à lui, a voté, à une majorité écrasante :(183 voix contre 26), une « proposition de résolution », présentée en application de l'article 34-1 de la constitution instituant une « journée nationale de la laïcité » le 9 décembre chaque année.

Cette proposition a pour but d'installer une journée Républicaine du "vivre ensemble" : quelle que soit la culture, la philosophie, la religion chacun pouvant ainsi partager cette journée avec ceux qui n'ont pas la même culture ou la même religion.
C'est ce qu'ont expliqué les deux présentateurs de cette résolution qui, elle non plus, n'a pas force de loi : "La laïcité n'a pas à être débattue: elle se vit, comme principe fondateur de la République. D'où notre proposition d'une journée pour en faire la pédagogie", a déclaré Claude Domeizel (PS) co-auteur du texte avec Sophie Joissains (UMP). Et cette dernière a de son côté précisé : "La laïcité, héritage essentiel de la Révolution est menacée. Notre société souffre d'un effritement des valeurs, d'un cloisonnement des communautés"
Cet enrichissement réciproque à la rencontre d'hommes et de femmes qui pensent différemment au cours d'une journée de la laïcité ne peut que consolider les valeurs fondamentales de la République. Aussi nous appelons à participer aux manifestations marquant la commémoration de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui se tiendront le 9 décembre.

6 - REFORME STATUTAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE : Elle concerne les fonctionnaires des trois Fonctions Publiques

Après le transfert de TOS aux collectivités territoriales
Après la réforme statutaire des personnels de catégorie C (décret 2006-1458 du 24 novembre 2006)

- ✓ la répartition entre 4 échelles de rémunération (3, 4, 5 et 6) des corps classés dans la catégorie C
- ✓ la structure de chacune de ces échelles sur 11 échelons au lieu de 10
- ✓ la création de la nouvelle échelle 6 remplaçant le "nouvel espace indiciaire" (NEI)
- ✓ la revalorisation indiciaire dans chacune des 4 échelles de rémunération.

Après la réforme statutaire de catégorie B (décret 2006-1459 du 27 novembre 2006)

- ✓ La catégorie B est structurée en 3 grades, le 1er grade accessible après le baccalauréat par concours, et le 2ème accessible également par concours après BAC+2.
- ✓ La réforme prévoit un allongement de la durée de carrière dans chaque grade (13 échelons pour les 1er et 2ème grades, 11 échelons pour le 3ème).
- ✓ Le décret n°2010-330 du 22/03/2010 fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de la catégorie B.

Le gouvernement vient de présenter un décret portant création d'un corps interministériel d'attachés d'administration de l'Etat et des ses établissements publiques.
Ce décret vise à faire disparaître les statuts particuliers actuels des 13 corps ministériels d'attachés d'administration, en regroupant dans un seul et unique cadre interministériel les 26 500 attachés relevant des différents ministères.
« Une préfiguration d'une filière administrative simple, claire, avec 3 corps, une par catégorie d'emploi, soit l'émergence d'un fonction publique de métiers ». disait Monsieur TRON, lorsqu'il était secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique.
Simplifications, revalorisations et promesses…
L'objectif de cette réforme est d'accroître la mobilité des agents entre fonctions publiques, ministères, services et filières.
Le processus RGPP ((Révision Générale des Politiques Publiques) avance à grands pas avec ses restructurations, fusions, mutualisations, transferts de compétences. Cette réforme donnera, à tous les niveaux, aux pouvoir publics les moyens pour :

- ✓ Déplacer les personnels à leur gré
- ✓ Choisir leurs personnels au « profil » et à leur convenance.
- ✓ Faire des économies ?

Les personnels de l'Education Nationale en ont assez d'être de moins en moins respectés et de moins en moins bien payés. En rejoignant le SNEPAG, ils construisent un syndicalisme efficace, indépendant, laïque qui défend leurs intérêts.

SNEPAG-EIL

74, rue de la Fédération, 75739 Paris Cedex 15
Tél : 01 53 58 00 30 Fax : 01 47 83 26 69

BULLETIN D'ADHESION

Année scolaire : 2011/2012

NOM : .... **Mme ☐ Mlle ☐□ M ☐□**
PRENOM : .... **Corps :** .....
NOM de jeune fille : .... **Grade :** .....
Echelon : ..... Date de promotion : ..... Indice : Spécialité : .....

Vos coordonnées personnelles :

Date de naissance : ……**Dépt. de naissance :** …… **Adresse personnelle :**

.....

Code postal :…… **Ville :** .....

Téléphone : …… *e-mail* :

Votre situation administrative (***Cochez une ou plusieurs cases)***

Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Non titulaire ☐ Contractuel(le) ☐ Vacataire ☐ Retraité(e) ☐
Temps partiel : ..... Situation particulière : ☐ **(**disponibilité, congé parental, détachement, CLD, réadaptation, etc) ……

Lieu d'exercice

Lycée ☐ Lycée Polyvalent ☐ Lycée Pro. ☐ SEP ☐ Collège ☐ SEGPA ☐ EREA ☐ UNIVERSITE ☐□
Autre ☐ précisez : .....
Etablissement public ☐ Etablissement privé ☐ Apprentissage/autre établissement ☐
Précisez la nature de l'affectation : A titre définitif ☐ A titre provisoire ☐ Remplacement ☐
N° d'immatriculation de l'établissement : ……Académie : .....
Nom et adresse : .....
Localité : .....Code postal : ……
Etablissement d'exercice de l'année précédente en cas de changement d'affectation à cette rentrée

N°: ..... Localité ..... Académie : .....

REGLEMENT DE VOTRE COTISATION

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) **/_____/ euros** calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci
Choisissez le mode de paiement : CHÈQUE ☐ PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ☐
Attention, si vous optez pour le prélèvement automatique, ne pas oublier de joindre un RIB. Un imprimé d'autorisation à remplir vous sera envoyé ; vous voudrez bien nous le renvoyer rapidement. Merci d'avance.

J'accepte de fournir à E.I.L. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande à E.I.L. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06101/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à E.I.L : 74 rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15.

*E-mail : je déclare autoriser EIL à se servir de mon e-mail pour me communiquer toutes informations et revues syndicales qu'il juge utiles dans le cadre de mon adhésion.

DATE ET SIGNATURE : .....

TARIFS cotisations

	Ech.	A	1	2
Attaché Principal	1	115	116	117
	2	128	129	130
	3	137	138	139
	4	146	147	148
	5	156	157	158
	6	166	167	168
	7	179	180	181
	8	188	189	190
	9	198	199	200
	10	208	209	210
Attaché	1	92	93	94
	2	99	100	101
	3	102	103	104
	4	109	110	111
	5	114	115	116
	6	122	123	124
	7	131	132	133
	8	139	140	141
	9	144	145	146
	10	155	156	157
	11	166	167	168
	12	175	176	177
SASU (b) classe supérieure	1 (a)	89	90	91
	1 (b)	95	96	97
	2 (a)	94	95	96
	2 (b)	97	98	99
	3 (a)	100	101	102
	3 (b)	101	102	103
	4 (a)	105	106	107
	4 (b)	107	108	109
	5	111	112	113
	6	117	118	119
	7	123	124	125
	8	129	130	131

	Ech.	A	1	2
SASU classe exceptionnelle	1	99	100	101
	2	105	106	107
	3	111	112	113
	4	117	118	119
	5	123	124	125
	6	130	131	132
	7	136	137	138
SASU classe normale	1	78	79	80
	2	79	80	81
	3	84	85	86
	4	85	86	87
	5	89	90	91
	6	93	94	95
	7	95	96	97
	8	97	98	99
	9	101	102	103
	10	104	105	106
	11	110	111	112
	12	116	117	118
	13	122	123	124
Adjoint - Administratif	1	85	86	87
	2	88	89	90
	3	91	92	93
	4	94	95	96
	5	99	100	101
	6	104	105	106
	7	110	111	112
	8	113	114	115

	Ech.	A	1	2
Adjoint - Administratif	1	75	76	77
	2	76	77	78
	3	78	79	80
	4	80	81	82
	5	83	84	85
	6	85	86	87
	7	89	89	90
	8	92	93	94
	9	95	96	97
	10	100	101	102
	11	103	104	105
Adjoint - Administratif	1	75	76	77
	2	75	76	77
	3	76	77	78
	4	78	79	80
	5	80	81	82
	6	83	84	85
	7	85	86	87
	8	88	89	90
	9	91	91	93
	10	93	94	95
	11	97	98	99
Adjoint - Administratif	1	75	76	77
	2	75	76	77
	3	75	76	77
	4	76	77	78
	5	77	78	79
	6	79	80	81
	7	81	82	83
	8	83	84	85
	9	85	86	87
	10	89	90	91
	11	93	94	95

QUESTIONS-REPONSES

A retourner à : SNEPAG 74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex 15

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : ……..……
……

Téléphone :…… mail……

QUESTION(S) :
……
……
……